

Séance du 17 février 2020

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
6	6	6

Date de la convocation
12 février 2020

Date d'affichage
12 février 2020

Objet de la Délibération

COMPTE FORMATION

Utilisation de leur droit pour les agents de la collectivité

N°6.2020

Nombre de voix pour : 6
Nombre de voix contre : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

et publication ou notification

L'an deux mil vingt, et le dix-sept février à 20h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Jean-Pierre Sevrez

Présents : Jean-Pierre Sevrez, Olivier Fons, Michel Gonnet, Florence Gaillard, Sylvie Mathon, Elodie Lefebvre, David Le Guen, Régis Jouffrey, Jean-Pierre Pic.

Secrétaire de séance : Olivier Fons

*

Monsieur le Président expose aux membres du conseil que le plan de formation du SIVOM validé par le comité technique le 28/01/2010 actuellement en vigueur n'intègre pas à ce jour le compte formation. Il conviendra de remplacer la partie DIFp (Droit Individuel à la Formation professionnelle) par le CF (Compte Formation) et de le faire valider par le comité technique dans un délai raisonnable.

Dans l'immédiat et dans le cadre d'une demande d'utilisation de son CF par un agent de la collectivité, Monsieur le Président expose aux membres du conseil qu'il convient de déterminer les modalités d'utilisation de leur CF par les agents.

Il propose la disposition transitoire suivante :

- Accord de la collectivité pour prendre en charge les heures acquises par les agents titulaires ou contractuels dans la mesure où la demande s'effectue pendant que l'agent est sous contrat (même si la formation est hors contrat).
- Règlement de la facture à l'organisme de formation directement sur présentation d'une facture, et signature d'une convention au préalable.
- Une heure est égale à 15€

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour les dispositions ci-dessus
- Autorise le Président à signer les conventions correspondantes
- Dit que ce protocole est en vigueur jusqu'à la modification du règlement de formation validé par le comité technique.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Le Président,
Jean-Pierre SEVREZ